

Référence dossier Agefiph : D

Document relatif à l'information des bénéficiaires

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 (édition janvier 2017)

Vous entrez en formation : vous devez <u>impérativement</u> lire et signer ce document qui vous informe des nouvelles dispositions relatives à la qualité des formations. Il sera ensuite conservé par l'organisme de formation et tenu à disposition de l'Agefiph.

La loi du 5 mars 2014 dans son article 8 impose aux financeurs de la formation professionnelle continue (Etat, Régions, Pôle emploi, OPCA, OPACIF et Agefiph) de vérifier la qualité de la formation dispensée par les organismes de formation.

Le décret du 30 juin 2015 pris pour son application définit six critères qui doivent être satisfaits par les organismes de formation lors de la sélection du prestataire de formation. Il précise également que les dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-5, L.6352-1, L.6353-8 et L.6353-9 doivent être respectées (respect des dispositions liées au règlement intérieur, à la représentation des stagiaires, à l'information du stagiaire sur la protection sociale...)

L'Agefiph, qui participe au financement de formations pour les personnes en situation de handicap, a complété ces critères avec des indicateurs permettant de garantir l'adaptation au handicap et l'accessibilité des formations. Ces critères et indicateurs se déclinent comme suit :

Critère N°1 : Identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé Indicateurs Agefiph - Capacité de l'Organisme de Formation à :

- produire un programme détaillé pour l'ensemble de son offre, et de l'exprimer en capacités ou compétences professionnelles visées et à décrire les modalités et conditions d'exécution de la formation
- informer sur les modalités de personnalisation des parcours proposés, à prendre en compte les spécificités des individus, notamment les situations de handicap, et à déterminer les prérequis – information sur les modalités de prises en compte des acquis (VAE / VAP)
- décrire et attester de l'adaptation des modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, et en fonction des personnes accueillies (ex. : rythmes, moyens de compensation du handicap...)
- décrire les procédures de positionnement à l'entrée et d'évaluation à la sortie, et les processus de prise en compte des besoins de compensation des situations de handicap (soit par le prestataire de formation, soit par un prestataire ou une aide financée par l'Agefiph)
- décrire les processus garantissant l'égalité d'accès à la formation des personnes en situation de handicap

Critère N°2 : Adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics Indicateurs Agefiph - Capacité de l'Organisme de Formation à :

- décrire les modalités d'accueil et d'accompagnement adaptées aux différents types de public
- décrire son propre processus d'évaluation continue
- décrire les modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires adaptées aux différents formats pédagogiques
- décrire l'évaluation continue et finale des acquis du stagiaire
- décrire la conformité et l'adaptation de ses locaux, notamment en matière d'accessibilité

Critère N° 3 : Adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation Indicateurs Agefiph - Capacité de l'Organisme de Formation à :

- décrire les moyens et supports mis à disposition des stagiaires, et leurs adaptations éventuelles en fonction du public
- décrire ses moyens d'encadrement pédagogiques et technique

Critère N° 4 Qualification professionnelle et formation professionnelle du personnel en charge de la formation

Indicateurs Agefiph - Capacité de l'Organisme de Formation à :

- produire et mettre à jour une base des expériences et qualifications des formateurs
- attester des actions de formation continue du corps de formateurs ou du formateur indépendant, notamment sur la thématique du handicap
- produire des références, y compris sur l'accueil et la formation des publics spécifiques, et à prendre en compte les situations de handicap

Critère N°5 : Conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus

Indicateurs Agefiph - Capacité de l'Organisme de Formation à :

- communiquer sur son offre de formation
- produire des indicateurs de performance en lien avec les objectifs de la formation
- contractualiser avec les financeurs
- décrire son / ses périmètre(s) de marché
- informer le public sur les modalités administratives et financières de la formation (notamment sur les questions liées à la protection sociale et à la rémunération des stagiaires)

Critère N°6 : Prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

Indicateurs Agefiph - Capacité de l'Organisme de Formation à :

- produire des évaluations systématiques et formalisées des actions de formation auprès des stagiaires
- décrire les modalités de recueil de l'impact des actions auprès des prescripteurs de l'action
- partager les résultats des évaluations avec les parties prenantes (formateurs, stagiaires, financeurs, prescripteurs) dans un processus d'amélioration continue
- mettre en place un système d'expression et de prise en compte en continu des besoins et appréciations des stagiaires

Information

Dès votre entrée en formation, les adaptations nécessaires à la prise en compte de votre situation de handicap doivent être effectives et satisfaisantes.

A cet effet, l'Agefiph se réserve la possibilité de réaliser des contrôles auprès de l'organisme de formation.

Par ailleurs.

- Si votre formation ne se déroule pas dans les conditions prévues,
- et si l'organisme de formation ne résout pas rapidement le problème rencontré,

vous pouvez en informer l'Agefiph en adressant un courriel à <u>qualite-formation@agefiph.asso.fr</u>, <u>précisant vos coordonnées et celles de l'organisme de formation</u>.

L'Agefiph interviendra auprès de l'organisme de formation pour recueillir les éléments relatifs aux difficultés exposées et, s'il y a lieu, prendra les mesures nécessaires afin d'y remédier.

L'Agefiph ne communiquera pas sans votre accord les informations reçues à l'organisme de formation.

Nom de naissance :			Nom d'usage
Prénom :		Date	e de naissance :
Responsable légal (cas d'un mineur ou d'un majeur protégé):			
Adresse postale			
Code postal	Ville		
Téléphone	С	Courriel	

Engagement

Vos Coordonnées

Je soussigné(e),

m'engage:

- à communiquer les informations relatives à mon insertion professionnelle à l'organisme de formation, six mois après la fin de la formation;
- à répondre à toute demande de l'Agefiph concernant le déroulement de la formation.

Fait à , le

Signature de la personne handicapée ou de son représentant légal

